



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

N° / MEA / DGEE/PBAE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le

Le Directeur général p.i.

Affaire suivie par :
rl

à

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
des lycées publics et privés sous contrat**

Objet : Demandes d'allocations pour études supérieures et sport études au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Réf : Arrêté n° 366 CM du 13/04/2006 modifié ;
Arrêté n° 450 CM du 11/05/2006 modifié.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'octroi et de demande d'allocations d'études supérieures et sport études. Elles peuvent être accordées - sur critères de ressources - aux étudiants remplissant les conditions fixées pour leur permettre d'effectuer :

- en Polynésie française : des études post-baccalauréat, des études au centre national d'enseignement à distance (CNED) à condition que la filière ne soit pas dispensée sur leur île de résidence ou que leur état de santé ne leur permette pas de suivre une scolarité dans un établissement d'enseignement,

- hors de la Polynésie française : des études post-baccalauréat et/ou secondaires **et qui ne sont pas dispensées en Polynésie française ou dont l'accès y est contingenté.**

La campagne 2021-2022 d'allocations d'études attribuées par le Pays (bourse ou prêt d'étude bonifié) sera ouverte :

- **du lundi 18 janvier 2021 minuit au dimanche 21 mars 2021 minuit.**

Les élèves qui prévoient de poursuivre des études en Polynésie française ou hors Polynésie française et qui souhaitent bénéficier d'une allocation d'étude, doivent **obligatoirement** saisir une demande sur le site internet de la DGEE, durant la période évoquée supra :

www.education.pf – rubrique « bourses et allocations d'études ».

A cet effet, je vous saurai gré de bien vouloir mettre à la disposition de vos élèves, et au sein de votre établissement, un poste informatique et une imprimante en libre accès.

Les dossiers, accompagnés des pièces demandées, devront parvenir à la DGEE pour **le 31 mars 2021**, délai de rigueur.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'importance des points suivants :

- la demande d'allocation est annuelle, le renouvellement n'est pas automatique,
- il est conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer la demande en ligne,
- la demande s'opère en 3 phases :
 - phase de **préinscription** sur internet pour laquelle les élèves auront besoin de leur numéro INE, d'une adresse e-mail valide et des informations administratives et financières leur appartenant,
 - phase de **validation** de la préinscription en cliquant sur le lien qui sera envoyé au demandeur à son adresse e-mail, et qui lui permettra de recevoir en retour un dossier à imprimer,
 - phase de **dépôt ou d'envoi par voie postale, le cachet de la poste faisant foi**, du dossier accompagné de toutes les pièces justificatives : **du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 31 mars 2021**,
- la commission d'attribution des allocations est prévue en mai 2021. Les candidats seront informés de la suite réservée à leur demande,
- en parallèle, les élèves peuvent faire une demande de bourse d'état sur le site **messervices.etudiant.gouv.fr** (<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>) en complétant le dossier social étudiant. **Attention : il ne sera pas possible de cumuler la bourse du Pays et la bourse d'Etat.**

L'information suivante devra être portée à la connaissance **de tous les élèves de terminale, dès le lundi 18 janvier 2021**:

*« Le ministère de l'éducation, par le biais de la direction générale de l'éducation et des enseignements, informe les familles de l'existence d'une allocation d'études (bourse ou prêt d'étude bonifié), pouvant être octroyée, sur critères de ressources, aux élèves désirant poursuivre des études supérieures en Polynésie Française ou hors de la Polynésie Française en 2020/2021. La demande devra être saisie par internet (www.education.pf) entre le **18 janvier 2021 minuit et le 21 mars 2021 minuit**. Après cette date, le serveur d'accès sera fermé et toute demande sera refusée. Le dossier, accompagné des pièces demandées, sera déposé à la DGEE/Pôle des Bourses (annexe du Taaone – bâtiment C) ou envoyé par courrier postal (DGEE – Pôle des Bourses supérieures - BP 20 673 – 98713 Papeete) le cachet de la poste faisant foi, **jusqu'au mercredi 31 mars 2021, délai de rigueur**. Tout dossier déposé après cette date sera rejeté ».*

Je vous remercie d'apporter votre assistance aux élèves concernés en les sensibilisant notamment aux impératifs de procédure.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez qu'une réunion d'information se tienne en présence des agents du pôle des bourses et des allocations d'études, à destination des familles et des élèves, veuillez adresser votre demande à bsup@education.pf.

Pour la Ministre et par délégation

Jean-Michel GARCIA